

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MARS 2013**

Délibération
n° 2013.03. 51.B

**Marchés de travaux à
bons de commandes
voiries et réseaux
divers (VRD) :
groupement de
commandes entre le
GrandAngoulême et
le SMAPE - Annule
et remplace la
délibération n° 100 B
du 5 juillet 2012**

LE VINGT DEUX MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2013

**DELIBERATION
N° 2013.03. 51.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

MARCHES DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE SMAPE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 100 B DU 5 JUILLET 2012

Par délibération n°100 B du 5 juillet 2012, le bureau communautaire a approuvé la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif au marché de travaux à bons de commande voirie et réseaux divers (VRD) entre le GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint Yrieix (SMAPE).

Toutefois, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention constitutive de groupement de commande, en raison de la modification du montant de ce marché, initialement prévu sous forme de marché à procédure adaptée pour une dépense estimée initialement à 1 000 000 € HT et ramenée à 805 000 € HT, et d'annuler la précédente délibération.

Les différents marchés à conclure prennent la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction.

L'estimation annuelle de la dépense pour le GrandAngoulême est de 805 000 € HT (1 000 000 € TTC).

Par conséquent, en raison du cumul des estimations financières des membres du groupement de commande, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 8, 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur le choix de l'entreprise retenue sera celle du coordonnateur, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n° 100 B du bureau communautaire du 5 juillet 2012 relative au groupement de commandes pour un marché de travaux à bons de commande voirie et réseaux divers (VRD).

.../...

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif au marché de travaux à bons de commande voiries et réseaux divers (VRD) ainsi que la convention constitutive de ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d' offres infructueux et les actes afférents à une résiliation

DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse trois fois.

D'IMPUTER la dépense aux budget principal ou annexes aux articles 605, 2312, 1314, 2317.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mars 2013	<u>Affiché le :</u> 27 mars 2013